

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 007-200038933-20240411-2024_04_11_97-DE



Communauté d'Agglomération **Privas Centre Ardèche**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU QUAI DE TRANSFERT DE PRIVAS

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2024,

Considérant la nécessité de mettre en place une réglementation pour le fonctionnement du quai de transfert de la déchetterie de Privas.

ARTICLE I – DÉFINITION DU QUAI DE TRANSFERT

Le quai de transfert est un site gardienné où les déchets ménagers qui proviennent des communes membres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) sont apportés par les prestataires de collecte.

ARTICLE II – FONCTIONNEMENT

1) Quai de transfert.

Les déchets sont pesés, déversés dans la fosse de réception et repris par un grappin pour être rechargés dans une semi-remorque à fond mouvant (cf. article XI). Les camions qui collectent les déchets sont pesés à l'entrée et à la sortie, afin de déterminer la quantité d'Ordures Ménagères Résiduelles déversées. Cette double pesée permet l'émission d'un justificatif des apports.

Ils sont ensuite transportés vers le Centre de traitement sous contrat avec le SYTRAD.

2) Pont à bascule

Les artisans et commerçants, dans le cadre de la convention (délibération n°2018-12-12/214) utilisent le pont à bascule pour la double pesée pour effectuer la facturation.

ARTICLE III – HORAIRES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture sont affichées au quai de transfert.

Horaires d'ouverture	Du lundi au vendredi	7h30 - 13h00 13 h 30 - 16 h
	Samedi	8h30 - 12h00
Fermeture	Dimanche Jours fériés	

En dehors de ces horaires, l'accès est strictement interdit sauf cas exceptionnel mentionné ci-dessous :

ARTICLE IV – ACCÈS AU QUAI DE TRANSFERT

Adresse Administrative : 1 rue Serre du Serret, 07 000 PRIVAS Cedex
 ☎ : 04 75 64 07 07

Adresse du Site de Privas : Quai de Transfert – Déchetterie La Fugière 07 000 PRIVAS
 ☎ : 04 75 64 07 86

Les conditions d'accès sont les suivantes :

Les agents habilités des communes, les prestataires de collecte, de transfert des déchets ainsi que d'évacuation et traitement des produits collectés en déchetterie sont les seules personnes admises sur le site.

Aucun particulier ne peut être admis sur la plate-forme du quai de transfert.

Le plan des installations est joint en annexe. Il présente notamment :

- le sens de circulation qui doit être appliqué
- la localisation des extincteurs et des RIA (robinets d'incendie armés)

ARTICLE V – PARTICIPATION FINANCIÈRE

Les collecteurs qui effectuent des prestations privées (collectes privées supplémentaires) se verront refacturés le déversement des ordures ménagères au quai de transfert au titre de la délibération du conseil communautaire.

ARTICLES VI – DÉCHETS ACCEPTÉS

Ne sont acceptés que les déchets ménagers des communes membres à la CAPCA.

Article VII – DÉCHETS INTERDITS

Sont notamment interdits

- Les déchets recyclables pouvant être accueillis en déchetterie
- Les déchets anatomiques ou infectieux, les cadavres d'animaux
- Les déchets verts
- Les pneus
- Les épaves
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, non conformes à l'article VII

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le responsable de site est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui apparaîtraient suspects.

Le responsable de site est habilité à refuser des déchets non conformes au règlement et il est chargé d'en avertir, le cas échéant, la direction de la CAPCA et les administrations concernées.

ARTICLES VIII – STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE COLLECTE

Le stationnement des véhicules de collecte n'est autorisé que dans l'attente de déversement des déchets ménagers dans la fosse de réception.

Les véhicules de collecte des déchets ménagers devront quitter le site dès leur déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement.

ARTICLE IX – COMPORTEMENT DES UTILISATEURS

Les utilisateurs du quai de transfert demeurent civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie notamment dans le cadre des opérations de déversement des ordures ménagères dans la fosse de réception et des manœuvres automobiles.

La CAPCA décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les utilisateurs doivent respecter les instructions des agents responsables du site et les dispositions de sécurité.

Il est notamment interdit de monter sur le muret de la fosse ou le rebord de la trémie du quai de transfert.

Il est obligatoire de respecter les règles de circulation sur le site.

ARTICLE X – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le responsable du site est présent en permanence pendant les heures d'ouverture précisées à l'article III et est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du quai de transfert,
- de veiller à l'entretien du site,
- de contrôler les conditions d'accès conformément à l'article IV,
- de veiller au respect des règles de sécurité.

Lors du nettoyage après chargement dans la semi-remorque, le port des EPI est obligatoire :

- gants,
- casque,
- chaussures de sécurité.

ARTICLE XI – CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT

Conduite à suivre par les agents :

Protéger :

- Regarder s'il n'y a pas de risque persistant ou un nouveau risque imminent et prendre des mesures adaptées pour les éliminer.
- Ne pas se mettre en situation à risque.

Alerter :

- Avertir ou faire avertir les secours : SAMU (15) ou les Pompiers (18)
- Préciser : le lieu de l'accident, le nombre de victimes, la nature de l'accident.
- Avertir le responsable de la CAPCA : 04 75 64 07 07

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
1 rue Serre du Serret
07 003 PRIVAS cedex
Courriel : agglo@privas-centre-ardèche.fr
dechets@privas-centre-ardeche.fr

Secourir :

- Ne donner les premiers soins d'urgence que si vous êtes titulaire d'une formation PSC1 ou apte à pratiquer des manipulations.
- Si non :
 - Ne pas déplacer la victime.
 - Ne rien lui donner à boire, éventuellement lui humecter les lèvres.
 - La rassurer, lui parler, la faire parler.
 - La couvrir.

ARTICLE XII – CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

Il est interdit de fumer dans les locaux recevant du public et les locaux contenant des produits, des substances ou des préparations dangereuses ou inflammables.

Conduite à tenir par l'agent :

- Prévenir immédiatement les pompiers (18), ainsi que le responsable du pôle,
- Si vous êtes formé, utiliser les moyens de première intervention, mis à votre disposition :
 - Vérifier que l'extincteur est bien adapté au type de feu.
 - Attaquer le feu à la base des flammes en commençant de préférence par les plus proches d'une issue libre.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 007-200038933-20240411-2024_04_11_97-DE



- **Ne pas se mettre en danger.**

Après chaque utilisation, l'extincteur doit être rechargé et vérifié. Ne pas oublier que la propreté et l'ordre permettent de limiter la déclaration et la propagation du feu.

Protocole en cas d'urgence

Incidents / Accidents	Conduite à tenir par les Agents de Déchetterie	Personnes à contacter Numéro de téléphone
Découverte de déchets dangereux, toxiques, explosifs, ...	Ne pas toucher aux produits et relever leur nature	Pôle gestion et valorisation 04 75 20 24 11
Incendie dans le local, sur la déchetterie, les quais, ...	<p>Contacteur immédiatement les pompiers</p> <p>Sécuriser le site pour les utilisateurs</p> <p>Intervenir dans la mesure du possible avec les moyens mis à disposition dans les locaux</p> <p>Si le feu devient trop important évacuer les lieux</p>	<p><u>En priorité les pompiers 18</u></p> <p>Pôle gestion et valorisation 04 75 20 24 11</p>
Accident corporel lié à la manutention d'objets, à un choc avec un véhicule, à une chute du quai, ...	<p>Protéger : regarder s'il n'y a pas de risque persistant</p> <p>Alerter : avertir ou faire avertir les secours</p> <p>Secourir : Ne donner les premiers soins d'urgence que si vous êtes titulaire d'un AFPS</p> <p>Sinon, ne pas déplacer la victime, ne pas lui donner à boire</p>	<p><u>En priorité les SAMU 15</u></p> <p>Pôle gestion et valorisation 04 75 20 24 11</p>
En cas de pollution accidentelle (fuite d'un produit dangereux sur la déchetterie)	Prendre les mesures de sécurité adaptées pour limiter l'écoulement, sans prendre de risque pour votre sécurité et votre santé, avec les moyens dont vous disposez.	Pôle gestion et valorisation 04 75 20 24 11

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024



ID : 007-200038933-20240411-2024_04_11_97-DE

**Personnes à contacter
Numéro de téléphone**

ARTICLE XIV – INFRACTION AU RÉGLEMENT

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement du quai de transfert est passible d'un procès-verbal établi par la gendarmerie ou le commissariat de police conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Privas, le 16 Mai 2024

Le Président
François ARSAC



